USAGES / GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES																				
RESIDENTIEL	100 R	101 R	102 R	103 R	104 R	105 R	106 R	107 R	108 I	109 I	110 R	111 PI	112 Pr	113 I	114 M	115 R	116 C	117 R	118 M	119 R	
1 Unifamilial isolé et jumelé		X	X	X	X	X	X	X			X				X	X		X	X	X	1
2 Bifamilial isolé		X	X	X	X	X	X	X			X				X	X		X	X	X	2
3 Trifamilial isolé				X				X										X			3
4 Bifamilial et trifamilial jumelé				X				X			X							X			4
5 Unifamilial contigu				X				X			X							X			5
6 Bifamilial et trifamilial contigu.				X				X										X			6
7 Multifamilial		X	X	X	X			X			X	X						X			7
8 Communautaire																					8
9 Maisons mobiles	X																				9
10 De villégiature																					10
COMMERCE ET SERVICES																					
11 Commerce de détail															X		X		X		11
12 Commerce de gros															X		X		X		12
13 Commerce d'équipements mobiles lourds																	X				13
14 Services															X		X		X		14
15 Hébergement et restauration															X		X				15
16 Communications et transports en commun																					16
COMMUNAUTAIRE																					
17 Services publics												X							X		17
18 Conservation et récréation extensive																					18
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																					
19 Services à caractère socio-culturel												X	X								19
20 Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives													X								20
21 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques																					21
INDUSTRIE																					
22 Peu ou non contraignante										X				X							22
23 Contraignante									X	X				X							23
24 Liée à la disposition des déchets et au recyclage																					24
25 Extractive																					25
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																					
26 22111 Production d'électricité																					26
27 Transport, communication, énergie, réseaux urbains																					27
AGRICOLE ET FORESTIER																					
28 Agriculture										X				X				X			28
29 Forêt																					29
30 Chasse, pêche et piégeage																					30
31 Activités forestières de conservation																					31
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																					
32 Équipements de traitement des eaux usées									X												32
33 Garderie												X	X						X		33
34 Garage privé attenant à une résidence unifamiliale en rangée.																		N-9			34
35 Centres de sports et conditionnement physique															X						35
36 Éolienne privée										X				X	X		X		X	X	36
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS																					
37																					37
38																					38
USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS (#268-04)																					
39 Garage privé attenant à une résidence unifamiliale en rangée.																					39
40																					40
41																					41
42																					42

MARGES	100 R	101 R	102 R	103 R	104 R	105 R	106 R	107 R	108 I	109 I	110 R	111 PI	112 Pr	113 I	114 M	115 R	116 C	117 R	118 M	119 R	
Avant																					
43 Générale	4.0	6.0	6.0		6.0	6.0	6.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0	8.0		8.0	8.0	8.0		43
44 Résidences unifamiliales isolées				6.0				6.0			N-8				6.0	6.0		6.0	6.0	6.0	44
45 Résidences bifamiliales				6.0				6.0			N-8				6.0	6.0		6.0	6.0	6.0	45
46 Résidences trifamiliales				8.0				8.0										8.0			46
47 Résidences multifamiliales				10.0	10.0			10.0			N-8							10.0			47
48 Résidence unifamiliales en rangées				6.0														7,6-6 (2ieme)			48
arrière											8.0										
49 Générale	2.0	8.0	8.0		8.0	8.0	8.0	10.0	N-7	N-7		10.0	10.0	N-7	6.0		10.0	10.0	6.0		49
50 Résidences unifamiliales isolées				8.0				8.0			N-8				8.0	8.0		8.0	8.0	8.0	50
51 Résidences bifamiliales				8.0				8.0			N-8				8.0	8.0		8.0		8.0	51
52 Résidences trifamiliales				10.0				10.0										10.0			52
53 Résidences multifamiliales				10.0	10.0			10.0			N-8							10.0			53
54 Résidence unifamiliales en rangées				8.0														8.0			54
latérales																					
55 Générale	2,0-4,0	2,0-4,0	4,0-4,0		6,0-6,0			6,0-6,0	N-7	N-7	2,0-4,0	10,0-10,0	10,0-10,0	N-7	4,0-6,0		6,0-6,0	6,0-6,0	4,0-6,0		55
56 Résidences unifamiliales isolées				2,0-4,0	2,0-4,0	2,0-4,0	2,0-4,0	2,0-4,0			N-8				2,0-4,0	2,0-4,0		2,0-4,0	2,0-4,0	2,0-4,0	56
57 Résidences bifamiliales				4,0-4,0	4,0-4,0	4,0-4,0	4,0-4,0	4,0-4,0			N-8				4,0-4,0	4,0-4,0		4,0-4,0	4,0-4,0	4,0-4,0	57
58 Résidences trifamiliales				4,0-4,0				4,0-4,0										4,0-4,0	4,0-4,0		58
59 Résidences multifamiliales				N-1							N-1N-8							4,0-4,0	4,0-4,0		59
60 Résidence unifamiliales en rangées				4,0-4,0														4,0-4,0			60
riveraine																					
61 Générale																					61
DENSITE																					
62 Densité résidentielle faible	X	X		X	X	X	X	X			X				X	X		X		X	62
63 Densité résidentielle moyenne			X								X							X			63
64 Densité résidentielle forte											X							X			64
65 Coefficient d'occupation au sol (COS)			0.5						0.5	0.5		0.5	0.5	0.5	0.5		0.5		0.5		65
AUTRES NORMES																					
66 Hauteur en étages (maximum)	1	2		2	2	2	2	2							2	2					66
67 Zone tampon prescrite (prise d'eau)																					67
68 Zone de protection prescrite																					68
69 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																					69
70 Zone de contrainte (ancien site de déchets)																					70
71 Présence d'aires à risque d'inondation																					71
72 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																					72
73 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																					73
74 Programme particulier d'urbanisme possible																					74
75 Autre: Zonage																					75
76 Lotissement																					76
77 Construction																					77
AMENDEMENT																					
78 NUMERO DU REGLEMENT	324-11	350-15	329-12	324-11					329-12	329-12	348-15				329-12			329-12	329-12		78
79 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)										318-10				318-10	318-10		318-10	348-15	318-10	318-10	79
80 MODIFICATION AUX USAGES																	350-15				80
81 AUTRE																					81

NOTES GÉNÉRALES

Bâtiments jumelés et contigus:
Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.

Règles d'exception:
Les règles d'exception prévues à la règlementation quant aux marges s'appliquent nonobstant les marges spécifiées à cette grille.

Références à des articles des règlements:
Les références sont à titre indicatif et ne peuvent soustraire quiconque à l'application des dispositions réglementaires.

Établissement offrant des spectacles érotiques:
Les établissements offrant des spectacles érotiques sont spécifiquement autorisés dans certaines zones. Ils sont interdits ailleurs.

Garderies:
Les garderies sont autorisées dans toutes les zones à titre d'usage principal ou secondaire. Les dispositions de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et des règlements édictés sous son empire doivent être respectées.

Logements à l'intérieur de bâtiments commerciaux:
À l'exception des stations services, les logements sont autorisés aux étages d'un immeuble commercial, excluant le rez-de-chaussée et le sous-sol.

Résidences de villégiature:
Une seule résidence de villégiature unifamiliale peut être construite sur un emplacement formant un ou plusieurs lots ou décrits pas tenants et aboutissants à l'entrée en vigueur du présent règlement et d'une superficie minimale de 40 hectares. Dans le cas où le cadastre originaire contient des lots de moins de 40 hectares pour l'emplacement visé, la construction d'une telle résidence pourra être autorisée à condition toutefois que cette superficie soit d'au minimum 20 hectares.

O Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement

NOTES PARTICULIÈRES

N-1 **Marge latérales des résidences multifamiliales**
Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre (4) étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés.

N-2 Les résidences ne sont autorisées que lorsque desservies par un chemin public.

N-7 une des cours pourra être de 5 mètres les autres 10 mètres.une des cours pourra être de 5 mètres les autres 10 mètres.

N-8 Résidences unifamiliales attenantes à l'Avenue De la Fabrique et disposant de numéros civiques impairs sont: 4m avant, 2-4m latérales, 6m arrière. Les chiffres pairs sont les normes générales applicables à l'usage.
Résidences bifamiliales : 6m avant, 3.5et0m latérales, 8m arrière. Résidences Multifamiliales : 10m avant , 2ième avant (6m)

N-9 Garages attenants selon les critères suivants:
1-Accès véhicules à plus de 60 cm de limites voisins;2-garages moins élevés de minimum 1m;3-interdit sur lot de coin; 4-à minimum 60 cm sans fenêtre ou quelconque ouverture;5-Parfaite harmonie architecturale avec l'édifice attenant, édifice voisin et pourvue d'un retrait décroché de facade;6-Matériaux de recouvrement extérieurs en parfait état d'entretien;7-Égouttement toiture se réalise entièrement sur l'emplacement du garage

* N.B. les chiffres entre parenthèse réfèrent à des notes inscrites à la fin de la grille des spécifications.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (258-05), sur les dérogations mineures (259-05), sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-05), et sur les usages conditionnels (277-06).

Authentifié le , par:

Monsieur Réjean Bouchard, maire

Monsieur Gilles Boudreaut, secrétaire-trésorier

Le Groupe Leblond Bouchard
Daniel Arbour & Associés, s.e.n.c

Dossier: 83019F